

## **Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de livraison de matériaux de construction**

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux de rénovation d'une maison, effectués par **M. Thomas BOSSAERT**, au 11 Place de l'Eglise – **ETABLES SUR MER**, les **9 et 14 novembre 2022**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit d'opérations de livraison de matériaux de construction au 11, place de l'Eglise – **ETABLES SUR MER**.

**Article 2 :** Deux places de stationnement situées devant le 11, Place de l'Eglise - **ETABLES SUR MER**, seront interdites au stationnement et réservées à la livraison de matériaux de construction, le mercredi 09 novembre entre 07h00 et 20h00.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite devant le 11 Place de l'Eglise, lors d'une livraison de béton par un camion toupie, le lundi 14 novembre 2022 de 13h30 à 16h00.

**Article 3 :** M. Thomas BOSSAERT affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Il mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Il sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** M. Thomas BOSSAERT, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
M. Thomas BOSSAERT.

**Fait à Binic - Etables-sur-Mer**  
**Le 07 novembre 2022**  
**Le Maire, Paul CHAUVIN**



Notifié le